

COMMUNE DE MONTGIVRAY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 MAI 2024
N° 2024-03

Le 04 mai deux-mil vingt-quatre à dix heures ont été dressées les convocations de MM. et MMES Michel BLIN, Hélène CHARRIER, Karl PAWLOWSKY, Michelle TRICOT, Philippe SAVY, Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT, Jean-Claude MONNET, Claudette TAILLARDAT, Catherine DUPOIRIER, Eric LAMBERT, Michel VIÉ, Quentin MENURET, Christine PEPIN, Elodie GAULTIER, Clémence MERCIER, Agnès ROBIN, Charline BRUNET, Christine LORY, Benoît VIVIER, conseillers municipaux, en vue de la session qui se tiendra le samedi 11 mai 2024 à 10 heures 00, à la mairie.

ORDRE DU JOUR

- Modification du régime indemnitaire IFSE
- Cession de la parcelle G 1600 suite à enquête publique
- Taux de fongibilité des crédits (M57)
- Convention avec le SDEI pour l'instruction des actes d'urbanisme
- Participation aux fonds départementaux : solidarité logement, et aides aux jeunes en difficultés,
- Projet de schéma départemental d'accueil et habitat des gens du voyage
- Communauté de communes : modification des statuts (nombre de délégués)
- Subventions : collège séjour à Berlin, et CFA hébergement d'un élève
- Bureaux des élections européennes
- Questions et informations diverses.

Le maire,
Michel BLIN.

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 MAI à 10 h 00, le conseil municipal de MONTGIVRAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BLIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 04 mai 2024.

Nombre de membres - Afférents au Conseil Municipal : 19

- Nombre de membres en exercice : 19

- Qui ont pris part aux délibérations : 15 (dont 4 pouvoirs)

Etaient présents – MM. et MMES Michel BLIN, Hélène CHARRIER, Philippe SAVY, Eric LAMBERT, Michel VIÉ, Michelle TRICOT, Jean-Claude MONNET, Quentin MENURET, Catherine DUPOIRIER, Christine LORY, Claudette TAILLARDAT.

Etai(en)t excusé(s) : Karl PAWLOWSKY donne pouvoir à Hélène CHARRIER, Charline BRUNET donne pouvoir à Christine LORY, Clémence MERCIER donne pouvoir à Eric LAMBERT, Elodie GAULTIER donne pouvoir à Michel VIÉ.

Christine PEPIN, Benoît VIVIER.

Etai(en)t absent(s) : Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT, Agnès ROBIN.

Est désignée secrétaire Claudette TAILLARDAT.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2024.

Aucune observation n'étant relevée l'assemblée passe aux questions inscrites à l'ordre du jour de la séance.

.....

COMMUNE DE MONTGIVRAY

2024-11/05-01 MODIFICATION des PLAFONDS de l'IFSE

reçu à la sous-Préfecture le 15/05/2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'instauration du régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions Et de l'Engagement Professionnel) par délibération du 12 décembre 2017 révisé par délibération du 12 décembre 2023.

Il rappelle que la part fonctionnelle IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, d'expertise ou de sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Elle est attribuée à chaque agent suivant des montants plafonds de référence pour lesquels un réexamen est prévu en cas de changement d'emploi ou de fonctions, à la suite d'une promotion ou d'un avancement de grade, et périodiquement en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Dans le cadre du réexamen périodique prévu, et **considérant l'évolution des missions et responsabilités du chef de l'équipe technique 2 en cas d'absence du chef de ce service**, il propose :

- de revaloriser les montants plafonds de référence
- de modifier l'article II comme suit

II Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés tels que :

Encadrement-coordination-pilotage et conception	Expertise-technicité- expérience	Sujétions particulières
Pilotage d'une structure Responsabilité d'une direction ou d'un service Elaboration de dossiers stratégiques et conduite de projets Planifications, gestion des conflits, évaluations.	Compétences plus ou moins complexes de l'agent ; Gestion administrative (état civil, élections, urbanisme, accueil...) Maîtrise de logiciels Finances Ressources humaines Expertise technique : voirie, espaces verts, bâtiments, gestion du camping (permis, CACES, habilitations, règles d'hygiène et sécurité) Expertise dans les domaines enfance, animation, éducation sportive	Relation aux élus Relation aux administrations et partenaires extérieurs Risques financiers et contentieux, connaissances juridiques Relations aux usagers, polyvalence, travail en équipe, contraintes horaires, réunions en soirée, responsabilité de groupes d'enfants, gestion des réclamations, environnement sonore, produits dangereux, charges lourdes Etc...

Les groupes de fonctions sont fixés pour chaque cadre d'emploi comme suit :

groupe A Attachés territoriaux, secrétaires de mairie

Groupe	Emplois	IFSE – Plafonds annuels par groupes et catégories	CIA – Montant maxi annuel
Groupe 1	Fonctions de DGS.	9.890 €	860 €

COMMUNE DE MONTGIVRAY

groupe B animateurs territoriaux, éducateurs des APS, agent de maîtrise principal

Groupe 1	Chef service périscolaire (encadrement animateur) Chef de service et d'équipe technique (agent de maîtrise principal)	4.750 €	860 €
Groupe 2	Educateur des APS	3.140 €	860 €

Groupe C Adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, ATSEM, agent de maîtrise

Groupe 1	Chef d'équipe technique Responsable et gérant du camping Responsable et agent de restauration scolaire Administratif polyvalent (état civil, élections, urbanisme, comptabilité)	3.460 €	860 €
Groupe 2	ATSEM – Agents techniques spécialisés	2.720 €	860 €
Groupe 3	Agents techniques non spécialisés dont temps incomplet	2.580 €	860 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de modifier les plafonds références du RIFSEEP comme présenté ci-dessus, à compter du 01 juin 2024.**
- Maintient les termes des paragraphes « I – Bénéficiaires », et « III – modulations individuelles » indiqués dans la délibération du 12 décembre 2017.

2024-11/05-02 CESSIION de la parcelle G 1600 après enquête publique

reçu à la sous-Préfecture le 14/05/2024

Mr le Maire rappelle la délibération du 18 mai 2022 acceptant le principe de céder un passage impasse desservant les terrains appartenant à Mme Céline Aurélia BRANDON-CHERAMY, après bornage et enquête publique.

L'enquête publique réalisée du 12 au 27 avril n'ayant donné lieu à aucune observation, et vu les conclusions et l'avis favorable de M. le commissaire enquêteur, le Maire propose d'entériner cette cession de la nouvelle parcelle cadastrée G 1600 «le bourg » d'une contenance de 56 m2.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- Décide de céder la parcelle communale cadastrée G 1600 «le bourg» d'une contenance de 56 m2, au profit de Mme Mme Céline Aurélia BRANDON-CHERAMY,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte notarié nécessaire à la réalisation de cette vente.

2024-11/05-03 M57 – Fixation du taux de FONGIBILITE des crédits année 2024

reçu à la sous-Préfecture le 14/05/2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le passage à l'instruction budgétaire M 57 au 1^{er} janvier 2024 a été validé par délibération du 19/09/2023.

COMMUNE DE MONTGIVRAY

Il précise que cette nomenclature prévoit que dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas de crédits suffisants, il est proposé d'autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- FIXE le taux de fongibilité des crédits à 7.50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,
- AUTORISE M. le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents ou acte administratif se rapportant à cette affaire.

2024-11/05-04 CONVENTION SDEI – Instruction des actes d'urbanisme

Reçu à la Sous-Préfecture le 14/05/2024

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont transféré aux communes la compétence de la délivrance des autorisations de construire, tout en bénéficiant gracieusement de l'aide des services instructeurs de l'Etat.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 est venue modifier ce schéma organisationnel en limitant l'accompagnement des communes par l'Etat.

Ainsi, la majeure partie des communes de l'Indre ont déjà dû reprendre la pleine instruction des autorisations du droit du sol, à compter du 1er juillet 2015 et ce mouvement se poursuit notamment avec le transfert de la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme aux communes dotées d'une carte communales au 1er janvier 2017.

Soucieux d'accompagner les communes, le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI) propose un service d'instruction des actes d'urbanisme mutualisé à l'échelle du Département garantissant proximité et réactivité, en toute sécurité juridique.

La commune reste pleinement compétente en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire.

Afin de matérialiser les relations entre la commune et le SDEI, une convention fixe les modalités d'exercice du service d'instruction prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés, la transmission des pièces, les obligations de délais ainsi que les aspects financiers.

A ce sujet, la tarification s'établit en fonction du type et du volume d'actes instruits annuellement.

La durée de cette convention est de 5 ans comprenant une reconduction tacite avec possibilité de la dénoncer à l'issue de la période contractualisée avec préavis de 6 mois.

Vu l'article L 5211-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 421-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du SDEI n°07-2014-06 du 10 décembre 2014 relative à l'approbation des participations au service d'Application du Droit des Sols,

Vu la délibération du SDEI n°01-2019-21 du 22 mars 2019 relative à l'approbation de l'avenant n°1 relatif à la convention urbanisme,

Vu la délibération du SDEI n°04-2020-34 du 08 septembre 2020 relative au renouvellement de la convention urbanisme,

Considérant que la commune a pour objectif de proposer un service rendu aux administrés en toute sécurité juridique pour l'instruction des actes d'urbanisme,

Considérant les termes de la convention ci jointe,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de confier au SDEI l'instruction du droit des sols de la commune sur les bases contractuelles évoquées ci-

COMMUNE DE MONTGIVRAY

dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De confier au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre l'instruction, en totalité, des actes d'urbanisme déposés sur la commune de MONTGIVRAY
- D'autoriser le Maire à signer la convention, avenants définissant les modalités d'exercice des services du SDEI pour l'instruction des actes d'urbanisme et toutes les pièces se rapportant à ce sujet
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la commune.

2024-11/05-05 Département – PARTICIPATION au FSL et FAJD 2024

Reçu à la Sous-Préfecture le 14/05/2024

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1er décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre Commune pour l'année 2022 respectivement :

- au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 € par résidence principale,
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 15 janvier 2020, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 15 janvier 2022,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2024.

Article 2 : Un financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit 65 €.

Article 3 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024.

Article 4 : Un financement sur la base de 1.66 € par résidence principale est approuvé soit 1290.32 €.

Article 5 : ces sommes seront versées au compte du département. Les crédits sont inscrits à l'article 65733.

COMMUNE DE MONTGIVRAY

2024-11/05-06 avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et habitat des GENS DU VOYAGE

Reçu à la Sous-Préfecture le 14/05/2024

M. le Maire informe l'assemblée que le projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage a reçu un avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage le 2 février 2024. Celui-ci est soumis pour avis formel aux conseils municipaux et intercommunaux préalablement à son approbation.

La loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a renforcé la prise en compte de la sédentarisation comme mode de vie des voyageurs, en définissant un équilibre satisfaisant entre la liberté constitutionnelle d'aller et de venir, l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et le souci des élus locaux d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec leurs administrés.

Il présente le projet d'arrêté conjoint entre l'Etat et le Département portant révision de ce schéma, dont le bilan et les enjeux.

Est inscrit l'accompagnement de la commune de Montgivray par la communauté de communes du pays de la Châtre à la gestion de l'accueil des voyageurs sédentaires sur la commune. Les préconisations étant la création d'un nouvel espace sur le territoire de la CDC pour l'accueil et le stationnement provisoire de 6 places de caravanes, et le relogement pérenne des familles sédentaires.

L'objectif étant de fermer le site de Montgivray sans créer de stationnement illicite, et de reloger dans l'habitat traditionnel la famille qui occupe le site de Montgivray.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- vu l'exposé du Maire, approuve le projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

2024-11/05-07 Modification du l'article 7 « mode de représentation des communes » des statuts de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère.

reçu à la Sous-Préfecture le 14/05/2024

Le Maire expose au Conseil municipal que par délibération n°2024_038 du 28 mars 2024, le Conseil de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère a décidé de modifier l'article 7 « mode de représentation des communes » afin d'être en conformité avec l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019.

La composition du conseil communautaire est portée à 48 membres dont 2 membres titulaires pour la commune de Pouligny-Notre-Dame.

Par application de la règle de parallélisme des formes, le retrait et l'ajout des compétences intervient suivant les règles prévues par l'article L5211-17 du CGCT pour l'extension.

En conséquence, il invite le Conseil à se prononcer, conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour de l'article 7 « mode de représentation des communes » qui porte le nombre à 48 délégués communautaires au lieu de 47 dont 2 membres pour la commune de Pouligny-Notre-Dame.

APPROUVE le projet de statuts de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte Sévère tel qu'il figure **en annexe** à la présente délibération.

2024-11/05-08 SUBVENTION au collège pour le séjour à Berlin

Reçu à la Sous-Préfecture le 14/05/2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention du collège George Sand pour participation au séjour scolaire organisé du 16 au 22 mars 2024 à Berlin, auquel neuf élèves de la commune ont participé.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

COMMUNE DE MONTGIVRAY

- le conseil municipal décide d'attribuer au collège George Sand une subvention forfaitaire de 55 € par élève, soit un montant total de 495 €.
- Prend acte que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget 2024.

2024-11/05-09 SUBVENTION au MFR-CFA Val de Manse

Reçu à la Sous-Préfecture le 14/05/2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention du centre de formation Maison Famille Rurale CFA Val de Manse (37), pour l'accueil d'un élève de Montgivray inscrit en apprentissage.

Sur sa proposition, et vu les crédits inscrits à l'article 6574 du budget, le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- Décide d'attribuer au MFR-CFA du Val De Manse une subvention de 55 €.

Questions informations diverses

Suppression d'un poste d'ATSEM :

Poste vacant depuis septembre 2021. Modification du tableau des effectifs permanents (de 14 à 13)

Une délibération sera à prendre après avis du CST du 27 mai.

Tiers lieu

Demande de permis de construire déposé le 21/03

Diagnostic charpente pour panneaux photovoltaïques : fait ressortir besoin de changer ou renforcer la toiture. En cours de réflexion par le bureau d'étude missionné par l'architecte.

Culture : M. Tricot rappelle la soirée organisée par la commune : théâtre lecture de correspondances entre G. Sand et Flaubert, par la cie de l'escarpin.

Merci à Eric Lambert pour tenir le rôle de régisseur son image lumières...

Remerciements famille de M. Robert Damien.

Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. du 14/03 AU 10/05/2024

Décision du 26/04/2024: parcelles F 1217-1218 « 35 rue Jean Pacton », bâties 1.175 m2

Décision du 19/04/2024 : parcelle G 642 « 33 rue Frédéric Demay », bâtie 199 m2

Décision du 05/04/2024 : parcelles H 722-729 « les barreaux » et « 112 rue Henri Bonnin », bâties 1.372 m2

Décision du 02/04/2024 : parcelles G 493-494-495 « 52 rue Henri Bonnin » bâties, 3.361 m2

Décision du 30/03/2024 : parcelles F 202-203 « 84 rue Jean Pacton », bâties, 718 m2

Décision du 30/03/2024 : parcelle H 360, « la combre d'Ane », bâtie, 1.925 m2

Décision du 02/04/2024 : parcelle ZK 127, « 51 rue Henri Bonnin », bâtie, 2.031 m2

*** engagement de dépenses**

22/03/2024 : acceptation devis Ad'Quat signalétique : panneaux « terre de jeux » pour parcours agrès

23/03/2024 : acceptation devis Kaso2 : agrès parcours bien être 25.255,00 € ht (30.306,00 € ttc)

26/03/2024 : acceptation devis Electro Dép@n' : écran numérique led + support mural + webcam visio pour salle du conseil municipal 2.849,32 € ht (3.419.18 € ttc)

10/05/2024 : acceptation devis SOCOTEC : diagnostic amiante écoles (primaire et maternelle) : 860 € ht (1.032 € ttc)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

Pour approbation en séance du 2024.

Observations :

le secrétaire de séance,
.....

Le Maire,
Michel BLIN.